



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS  
LOCALES

DÉMATERIALIZATION  
ET OPEN DATA  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE





# PLUSIEURS OBLIGATIONS, UNE SEULE DÉMARCHE !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, **les données dites "essentiels"** des marchés publics de plus de 40.000€ HT et des contrats de concession doivent être **publiées en accès libre sur les profils d'acheteurs**, conformément aux engagements pris par la France en matière de transparence de la commande publique.

Pour accompagner les collectivités locales dans cette démarche, les services de l'État se sont organisés pour qu'**un flux unique de données** (au format "PES-marchés") permette à l'acheteur de satisfaire simultanément à toutes ses obligations réglementaires.

L'envoi des données d'un marché par une collectivité à son comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) :

- rationalise le suivi de l'exécution du marché et le paiement des dépenses liées ;
- facilite la récupération des données essentielles sur les profils d'acheteurs par publication sur la plateforme d'open data [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) ;
- alimente la base de données de l'Observatoire économique de la commande publique (OECF), répondant ainsi à l'obligation d'un recensement national des marchés > 90.000 € HT.

Ce circuit, initié lors de la mise en place d'un contrat, fonctionne ensuite pour toute modification ou sous-traitance postérieure au contrat initial.

# DÉFINITIONS UTILES

## Données essentielles :

Données de base caractérisant un contrat de la commande publique (marché ou concession), devant être rendues publiques.

## Open data (données ouvertes) :

Information publique brute, librement accessible et réutilisable.

## Profil d'acheteur :

Site Internet sur lequel un acheteur publie ses avis d'appels à la concurrence et documents de consultation, puis récupère les candidatures et offres dématérialisées des fournisseurs que ces derniers y ont déposées gratuitement.

## REAP :

Application "recensement économique de l'achat public" de la direction des Affaires juridiques des ministères financiers. Elle permet la déclaration des données du recensement en ligne et concentre, à l'échelle nationale, toutes les données relatives aux marchés > 90.000 € HT.

# DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : LES NOUVEAUX CIRCUITS

## LES 5 ÉTAPES À SUIVRE

Le chantier de la dématérialisation de la commande publique s'organise en plusieurs étapes.

### 1 - Choisir son profil d'acheteur

Pour ce faire, une collectivité peut :

- développer son site en interne, de manière autonome ;
- acquérir un profil d'acheteur auprès d'un prestataire ;
- se rapprocher d'autres acheteurs pour acquérir une plateforme mutualisée.

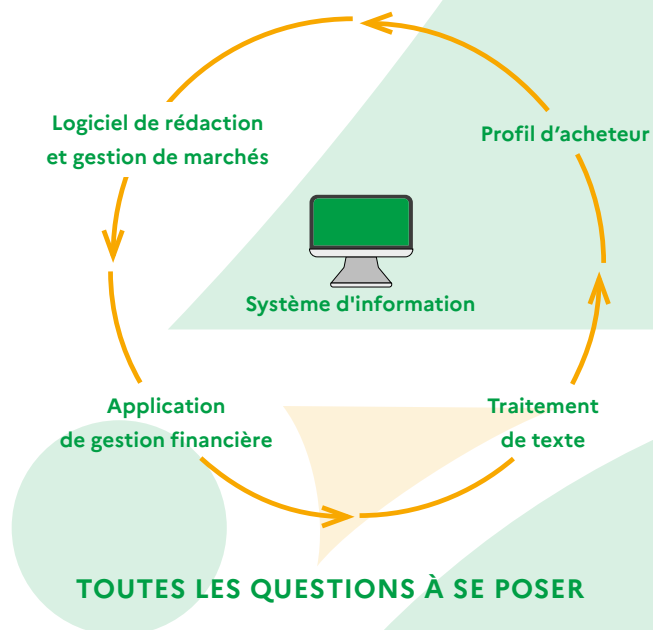
### 2 - Déclarer son profil d'acheteur sur data.gouv.fr

### 3 - Former les agents à l'utilisation du profil

### 4 - Adapter son système d'information

### 5 - Générer les nouveaux flux

## COMMENT CONSTITUER LE FLUX PES-MARCHÉS ?



- Quelles données faut-il pour alimenter le flux PES-marchés ?
- Quelles briques du système d'information sont-elles concernées ?
- Comment rationaliser le suivi des marchés ?
- Quelles modalités choisir pour l'envoi du flux ?
- Comment stocker et archiver les données ?

# POUR EN SAVOIR PLUS

## CONTACTEZ :

Votre comptable de la DGFIP ou votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.

## CONSULTEZ :

### Sur la dématérialisation de la commande publique :

[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)  
[www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation](http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation)

### Sur les profils d'acheteur :

- code de la commande publique (articles R.2132-3 et R.3122-10)
- arrêté NOR ECOM1831551A du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

### Sur la publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- code de la commande publique (articles L.2196-2, L.3131-1, R.2196-1 et R.3131-1)
- arrêté NOR ECOM1831542A du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans les contrats de la commande publique.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Novembre 2020